Réception par le préfet : 27/01/2022

Affichage: 27/01/2022

D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE-ET-MARNE

> GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DU C.A.S.D.I.S.

SEANCE DU 24 JANVIER 2022

P.V. N° 111 Dossier N° 1

DELIBERATION DU BUREAU DU CASDIS

Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – PV 93-8 du 14 mars 2016, relative à l'autorisation de signer la convention constitutive au groupement de commande des Services départementaux d'incendie et de secours d'Ile-de-France (n° GC-IDF-2016), dite « convention cadre »,

VU la convention constitutive du groupement de commande des Services départementaux d'incendie et de secours d'Ile-de-France (n° GC-IDF-2016), dite « convention cadre »,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif à l'autorisation de signer une convention spécifique du groupement de commande des SDIS franciliens pour le transfert de cellules de Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV)

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- > D'approuver la convention spécifique du groupement de commande des SDIS franciliens pour le transfert de cellules de Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV);
- D'autoriser Madame la Présidente du Conseil d'administration à signer la convention spécifique du groupement de commande des SDIS franciliens pour le transfert de cellules de Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV).

La Présidente du Conseil d'administration

ARREAU

CONVENTION SPECIFIQUE N° GC-IDF-22-01

GROUPEMENT DE COMMANDE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE SEINE-ET-MARNE, DE L'ESSONNE ET DES YVELINES « TRANSFERTS DE CELLULES VSAV »

						Alle.
Le Service	départemental	d'incendie	et de	secours	des	Yvelines,

Et

Entre:

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, Représenté par Isoline GARREAU, agissant en qualité de Présidente, en vertu d'une délibération n° PV n° 111-1 du Bureau du Conseil d'Administration en date du 24 janvier 2022.

Ci-après désigné sous le terme « SDIS 77 »

Et

Le Service départemental d'incendie et de secours de l'Essonne,

Ensemble et conjointement dénommées « les parties » ;

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1-1°, L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commande;

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

En application de la convention constitutive du groupement de commande des Services Départementaux d'Incendie et de Secours d'Ile de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre », modifiée par l'avenant n°1/2018, les SDIS de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne, souhaitent se regrouper dans le cadre du marché de transferts de cellules VSAV sur châssis neufs.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commande « spécifique » comme le prévoit la convention cadre.

ARTICLE 1: OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDE SPECIFIQUE

La présente convention spécifique a pour objet de créer un groupement de commande entre les SDIS de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne relatif au marché public de transferts de cellules VSAV sur châssis neufs et de préciser les modalités de fonctionnement de ce groupement conformément à l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

La constitution de ce groupement de commande est justifiée par le fait que les SDIS 77, 78 et 91, ont des besoins similaires en ce qui concerne le marché public mentionné cidessus et qu'il s'avère judicieux de mutualiser les achats entre eux afin d'optimiser l'achat public et réaliser notamment des économies d'échelle.

ARTICLE 2 : DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDE SPECIFIQUE

Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution du marché public susmentionné. Le groupement entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de la présente convention spécifique, et prend fin à l'achèvement de l'exécution du marché public de transferts de cellules VSAV sur châssis neufs.

ARTICLE 3: DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Les membres du groupement désignent le SDIS des Yvelines comme coordonnateur du présent groupement de commande. Les missions du coordonnateur sont définies dans la convention cadre.

Les parties conviennent que la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.

Il est rappelé que la présente convention spécifique est prise en application de la convention constitutive du groupement de commande des SDIS d'Île de France n°GC-IDF-2016 dite « convention cadre », modifiée par l'avenant n°1/2018, celle-ci définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 78 coordonnateur.

Le SDIS 78 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

rait a	
le	
Pour le SDIS de Seine et Marne La Présidente du Conseil d'Administration	

La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 78 coordonnateur.

Le SDIS 78 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à	
le	
Pour le SDIS des Yvelines La Présidente du Conseil d'Administration	
	$\lambda \setminus \Sigma$
	*

La présente convention spécifique est établie en un seul exemplaire original, conservée par le SDIS 78 coordonnateur.

Le SDIS 78 coordonnateur est chargé de compiler l'ensemble des signatures à la suite de la convention originale. De même, il est chargé, après procédure de contrôle de légalité, de notifier une copie à l'ensemble des membres du groupement.

Fait à	
le	
Pour le SDIS de l'Essonne Le Président du Conseil d'Administration	